145

E 2001 (D) 2/176

Département politique

COMPTE RENDU¹

Berne, 7 janvier 1942

Monsieur le Conseiller fédéral Pilet-Golaz reçoit, le mercredi 7 janvier, à 11 h. 30, dans son bureau, le Colonel divisionnaire de Muralt, Président de la Croix-Rouge suisse, et le Lieutenant-Colonel Remund, Médecin-Chef de cette Croix-Rouge, en présence de M. D. Secrétan, Conseiller de Légation.

L'entretien porte successivement sur:

- 1. l'hospitalisation en Suisse d'un certain nombre d'enfants en provenance de pays en guerre ou de régions occupées;
 - 2. le projet d'aide sanitaire à la Grèce;
- 3. la première relève de la mission médicale suisse sur le front germanorusse.
- 1. Hospitalisation en Suisse d'enfants en provenance de pays en guerre ou de régions occupées.

Le lieutenant-colonel Remund informe M. le Conseiller fédéral Pilet-Golaz de la conclusion à Berne, le 17 décembre 1941, d'un accord entre la Croix-Rouge suisse, d'une part, et le Cartel suisse de secours aux enfants victimes de la guerre, d'autre part, accord qui établit les modalités de la collaboration entre ces deux institutions au profit des enfants souffrant des conséquences des hostilités.

Comme premier résultat de cette coopération, un plan a été établi, dont le lieutenant-colonel Remund tient à exposer les principales directives.

Il s'agirait d'hospitaliser en Suisse un nombre beaucoup plus élevé que jusqu'à présent d'enfants touchés par les hostilités et leurs conséquences.

Jusqu'à aujourd'hui, le nombre des enfants hospitalisés s'est élevé à 2500.

La nouvelle organisation, qui porterait le titre de «Croix-Rouge suisse, Secours aux enfants» (Cartel suisse de secours aux enfants victimes de la guerre), envisage une action pouvant faire bénéficier d'un séjour en Suisse 10 000 enfants étrangers environ, ce chiffre devant être considéré comme un maximum.

Le nouvel organisme se propose de répartir le chiffre global entre divers pays de la façon suivante:

France:

France occupée: 2000

France libre: 2000 4000

Belgique: 2 000 Pays-Bas: 1 000



^{1.} Ce document non signé a été vraisemblablement rédigé par D. Secrétan.

7 IANIVIED	1042	439
7 JANVIER	1942	437

Yougoslavie:		500
Grèce:		500
Iles britanniques de la Manche:		100
Allemagne:		1 000
Italie:		1 000
	Total	10 100

La réalisation de ce plan devrait être progressive. On partirait d'un chiffre initial de 2500 pour s'élever à 5000, puis éventuellement à 7000, etc., en tenant compte constamment de la nécessité de ne pas dépasser les possibilités d'organisation du Comité ni ses moyens financiers.

Il appartiendrait au peuple suisse de soutenir l'œuvre: a) en cédant à l'organisation des coupons de vivres; b) en lui confiant les fonds nécessaires. Il est important que notre population comprenne que l'exécution du programme dépend en définitive d'elle.

M. le Conseiller fédéral Pilet-Golaz assure le colonel divisionnaire de Muralt et le lieutenant-colonel Remund de l'intérêt qu'il a porté à l'exposé qui vient d'être fait. Il n'est pas en mesure d'y donner, pour l'instant, un assentiment définitif, mais il en référera volontiers au Conseil fédéral dont la prochaine séance est fixée au vendredi 9 janvier².

Le plan, tel qu'il vient d'être décrit, lui paraît peut-être un peu ambitieux, et le chiffre total de 10 000 semble bien élevé; il est vrai que les auteurs ont prévu qu'il s'agit là d'un chiffre maximum.

Le Chef du Département signale la nécessité qu'il y a à faire preuve de prudence lorsque l'on parle d'enfants yougoslaves; il y a actuellement une Serbie et il y a également une Croatie. Les auteurs du projet ont-ils en vue d'étendre leur action aux enfants croates? L'extension du plan à la Grèce lui paraît devoir être exclue. Dans le cas de la Serbie, de la Croatie et de la Grèce, des difficultés de transport peuvent surgir. D'une façon générale, il ne faut pas aller trop vite ni vouloir réaliser trop.

Les chiffres de 4000 et de 2000 prévus pour la France et la Belgique lui paraissent trop élevés, d'autant plus que dans le cas de ces deux pays il s'agit d'une œuvre qui continue. Dans le cas des Pays-Bas, il s'agit d'une innovation.

Il faut éviter les difficultés politiques qui pourraient se produire si, par exemple, on commençait avec 4000 Français et 2000 Belges, soit avec un premier lot de 6000 enfants, alors que, du côté de l'Allemagne et de l'Italie, la Suisse n'hospitaliserait encore personne. Il faudra veiller à ce qu'un certain nombre d'enfants allemands et italiens soit déjà en Suisse avant d'atteindre les maxima prévus pour la France, la Belgique ou la Hollande.

Le lieutenant-colonel Remund, revenant sur le cas de la Yougoslavie, apporte la précision suivante: la question d'hospitalisation d'enfants serbes en Suisse a été soumise à la Croix-Rouge suisse, Secours aux enfants, par les représentants de la Croix-Rouge allemande à Belgrade, qui se sont adressés au Comité international de la Croix-Rouge, ainsi que par la Croix-Rouge serbe elle-même et

^{2.} Dans le procès-verbal de cette séance du Conseil fédéral, où le sujet a été abordé, il n'est pas fait mention de cette question.

par le délégué à Belgrade du Comité international, le Dr Rudolf Voegeli, qui se trouve actuellement en Suisse.

M. le Conseiller fédéral Pilet-Golaz aborde ensuite la question des droits et des devoirs nouveaux de la Suisse depuis qu'elle se trouve Puissance protectrice d'un très grand nombre d'Etats en guerre. Il importe, à son avis, dit-il, que le Département politique tienne compte de cette situation nouvelle en instituant une sorte de délégation pour les œuvres d'entraide internationales. Le délégué, qui pourrait être par exemple M. Edouard de Haller, membre du Comité international de la Croix-Rouge, aurait pour tâche d'assurer la liaison entre le Chef du Département politique, d'une part, et, d'autre part, toute une série d'institutions, telles que le Comité international de la Croix-Rouge, la Croix-Rouge suisse, le Comité pour les œuvres de secours, le Comité qui vient de se constituer pour l'hospitalisation des enfants, la Division des intérêts étrangers, etc.

Le Chef du Département considère que les auteurs du plan sont dans la bonne voie lorsqu'ils déclarent qu'ils s'en remettent au peuple suisse de fournir les moyens matériels et financiers de réaliser le programme. Reste à savoir dans quelle mesure le peuple suisse répondra à cette attente, et surtout pendant combien de temps. Le colonel divisionnaire de Muralt et le lieutenant-colonel Remund peuvent être certains que la Confédération ne refusera pas d'examiner la question d'une aide éventuelle lorsque la générosité de notre population commencera à donner des signes de fatigue. Le rôle du Conseil fédéral paraît au Chef du Département politique devoir être quelque chose comme celui d'un garant.

Le lieutenant-colonel Remund aborde ensuite certains aspects pratiques de la réalisation du programme. Le Comité envisage, soit l'hospitalisation dans les familles, soit l'hébergement collectif. Le nombre des familles suisses qui, jusqu'à présent, ont hospitalisé des petits étrangers est encore minime; il pourrait sans doute être sensiblement élevé. On aurait recours à l'hébergement collectif seulement dans le cas où des difficultés d'ordre linguistique viendraient à surgir ou des difficultés que l'on peut appeler d'ordre politique.

M. le Conseiller fédéral Pilet-Golaz recommande, sur ce point, la prudence. Il est un premier groupe de cas où l'hospitalisation dans les familles ne devra pas avoir lieu, ce sont ceux dans lesquels des précautions sanitaires particulières devraient être prises pour des enfants, par exemple, en provenance de la Baltique ou des Balkans.

Il faudra éviter, ajoute le Chef du Département politique, que l'hébergement collectif ne soit appliqué qu'aux petits allemands.

Le lieutenant-colonel Remund informe le Chef du Département politique qu'il a reçu du Consul de Finlande une demande tendant à ce que le nouvel organisme s'intéresse également aux enfants finnois. Le colonel Remund a donné au Consul une réponse d'attente, mais il est prêt à s'en tenir aux premières directives qu'il a reçues de M. le Conseiller fédéral Pilet-Golaz, à savoir que le premier programme doit se limiter aux pays qui peuvent être atteints.

Le Chef du Département politique se déclare d'accord.

2. Mission médicale en Grèce³.

^{3.} Sur la situation alimentaire et sanitaire en Grèce, cf. Nº 98.

441

Le Chef du Département politique demande au Colonel divisionnaire de Muralt si le Comité pour les œuvres de secours a déjà eu l'occasion de prendre position à l'égard des dernières suggestions qui sont venues de Rome.

Les difficultés auxquelles le projet suisse s'est heurté en Italie proviennent, dit-il, des autorités militaires italiennes, qui ont été impressionnées par le fait des bruits qui ont circulé en Suisse à propos de la mission médicale sur le front oriental. Certes, la situation en Grèce est sérieuse; elle l'est au point de vue politique, policier, économique et financier, et enfin sanitaire. Le rôle de la Croix-Rouge hellénique n'est pas non plus très glorieux. Mais vu l'importance que nous attachons, du point de vue politique, au succès de l'entreprise, le Ministre de Suisse à Rome a été mandé à Berne, où le Chef du Département lui a donné de vive voix ses instructions. Les résultats obtenus par le Ministre de Suisse en Italie doivent être considérés comme une solution de début. On se bornerait, pour commencer, à envoyer des médicaments; on renoncerait à fournir des vivres; les appareils et les médicaments seraient conduits sur place par un nombre de médecins et d'infirmières limité, six, par exemple, au total.

Le colonel divisionnaire de Muralt fait connaître au Chef du Département politique que le Comité pour les œuvres de secours est d'accord avec ses nouvelles suggestions. En ce qui concerne les médicaments, le Comité ne fournira que ce qu'il peut, car certains produits font défaut; il est entendu qu'il ne sera pas envoyé de vivres.

Le Chef du Département politique invoque le témoignage récent du sénateur italien Giannini. Les questions de transport par mer se heurtent, entre l'Italie et la Grèce, à des obstacles considérables; il faut recourir à de simples barques pour le transport des denrées. Or, il y aurait, semble-t-il, en Grèce quelque 120 000 enfants nécessiteux. M. le Conseiller fédéral Pilet-Golaz est d'accord que quelque chose soit dit à la presse, mais que ce quelque chose ne soit pas trop. Le communiqué devra être conçu dans des termes discrets.

Il reste entendu que le Département politique informera la Légation de Suisse à Rome de l'accord de principe du Comité pour les œuvres de secours aux nouvelles propositions italiennes.

Le Chef du Département politique insiste néanmoins pour que le Comité veuille bien ne pas considérer l'assentiment italien comme donné avant qu'une réponse définitive ne parvienne de Rome.

3. Mission médicale sur le front oriental⁴.

Le colonel divisionnaire de Muralt fait connaître au Chef du Département politique que la première relève partira jeudi 8 janvier de Berne et qu'elle sera le vendredi 9 à Berlin. Le Président de la Croix-Rouge suisse ajoute qu'avec l'envoi de cette première relève le Comité pour les œuvres de secours considère, quant à lui, sa tâche comme terminée.

M. le Conseiller fédéral Pilet-Golaz demande à MM. de Muralt et Remund de bien vouloir attendre encore quelque peu avant de considérer leur décision comme définitive. De toute façon, la mission part maintenant pour trois mois, c'est-à-dire pour les mois de janvier, de février et de mars. Il faut attendre de

^{4.} Cf. Nos 87, 91, 107 et 144.

connaître les expériences de la première mission et peut-être que l'on soit arrivé au milieu du séjour de la relève avant de se déterminer de façon définitive dans un sens ou dans un autre.